

Annexe IV

Tableau de correspondance entre épreuves

BTS réalisation d'ouvrages chaudronnés créé par arrêté du 28 août 1998 Dernière session 2010		BTS conception et réalisation en chaudronnerie industrielle créé par le présent arrêté Première session 2011	
Épreuves ou sous épreuves	Unités	Épreuves ou sous épreuves	Unités
Épreuve E1 : Français	U1	Épreuve E1 : Culture générale et expression	U1
Épreuve E2 : Langue vivante étrangère	U2	Épreuve E2 : Anglais	U2
Épreuve E3 : Mathématiques et Sciences physiques		Épreuve E3 : Mathématiques et Sciences physiques et chimiques appliquées	
Sous-épreuve : Mathématiques	U31	Sous- épreuve : Mathématiques	U31
Sous-épreuve : Sciences physiques	U32	Sous-épreuve : Sciences physiques et chimiques appliquées	U32
Sous-épreuve : Calculs/avant-projet	U41	Sous-épreuve : Dimensionnement et vérification d'ouvrages	U41
Sous-épreuve : Représentation graphique, définition, tuyauterie	U42	Sous-épreuve : Conception des ouvrages chaudronnés	U42
Sous- épreuve : Traçage / géométrie descriptive	U51	Sous-épreuve : Conception de processus et préparation du travail	U43
Sous-épreuve : Dossier bureau des méthodes	U52		
Sous-épreuve : Soutenance du dossier et présentation de la réalisation (thème)	U61	Sous-épreuve : Mise en œuvre d'une production	U44
		Épreuve E6 : Conduite technique et économique d'une réalisation	U6
Sous-épreuve : Qualification d'un procédé de soudage	U62	Sous-épreuve : Étude technique de fabrication d'un ouvrage	U51
Sous-épreuve : Soutenance du rapport de stage en entreprise ou d'activités professionnelles	U63	Sous-épreuve : Étude de cas en milieu industriel	U52

Remarques :

1. Les candidats ayant choisi une langue vivante autre que l'anglais avant la session 2011 pourront conserver, pour l'épreuve E2, cette langue pendant 5 ans.
2. Un candidat bénéficiant d'une des unités U51 ou U52 de l'ancien diplôme, bénéficie du report de la meilleure des deux notes sur l'unité U43 du nouveau diplôme.
3. Un candidat bénéficiant des unités U61 et U62 de l'ancien diplôme, bénéficie du report de la note résultant de la moyenne pondérée des deux notes obtenues à U61 et U62, sur les unités U44, U6 et U51 du nouveau diplôme (exemple : moyenne pondérée de [U61, U62] = 12, alors U44=12, U6=12 et U51=12).

4. Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice des notes de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuve.